

Code criminel

Cependant, nous favorisons certainement la simplification du régime de déclaration qui, comme je l'ai signalé dès le départ, sera surtout avantageuse à la petite entreprise. Nous estimons que les petites entreprises ont déjà un fardeau trop lourd à porter et que si cette mesure peut le réduire, elle mérite certainement notre appui. Je suppose que les autres questions que j'ai soulevées seront examinées en comité.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2^e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

* * *

● (1550)

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-54, tendant à modifier le Code criminel et d'autres lois en conséquence, soit maintenant lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif, et de l'amendement de M. Robinson (p. 11291).

La présidente suppléante (Mme Champagne): Lorsque le débat a été suspendu à 13 heures, la députée du Yukon (M^{me} McLaughlin) avait terminé son discours. Comme elle est actuellement absente, il n'y aura pas de période de questions et de commentaires. Nous reprenons donc le débat. La parole est au député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly).

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler du projet de loi C-54 et de tout le problème de la pornographie. Bien qu'il ne soit facile pour aucun député d'aborder cette question, je crois qu'il est très important pour nous de l'examiner. Je ne pense pas cependant que le projet de loi C-54 constitue nécessairement le meilleur moyen ou le moyen le plus approprié de faire face au problème. J'ai reçu de nombreuses lettres de mes électeurs: un certain nombre d'entre eux sont contre le projet de loi, mais beaucoup sont en faveur.

Le projet de loi C-54 tend à modifier le Code criminel en substituant aux articles actuels traitant d'obscénité de nouvelles dispositions régissant la production, la distribution, la vente et la possession de matériel érotique ou pornographique, c'est-

à-dire, d'après les définitions du projet de loi, le matériel visuel ou autre représentant diverses formes d'activités sexuelles.

Les notions d'érotisme et de pornographie sont relativement récentes. D'après le dictionnaire Oxford, c'est en 1850 que le mot «pornographe» a été employé pour la première fois en anglais pour désigner l'auteur d'un écrit sur les prostituées. Le mot «pornographie» est apparu pour la première fois dans un dictionnaire médical en 1857; il désignait la description de prostituées ou de la prostitution dans un contexte d'hygiène publique. C'est le journal britannique *The Guardian* qui s'est servi le premier de l'adjectif «pornographique» en 1880, dans le contexte suivant:

Les excès de la presse française dite «pornographique» ont atteint un point tel que les autorités sont obligées d'adopter des mesures sévères contre elle.

Bien que le mot «érotique», en anglais, remonte aux alentours de 1650, «érotisme» n'est apparu que vers 1850. Ce sont donc là des notions relativement récentes. Bien sûr, le recours à des lois pour contrôler la représentation de l'activité sexuelle remonte à bien plus loin.

A mon avis, le matériel érotique et pornographique pose des problèmes dans notre société parce que le sexe lui-même en pose. Le sexe évoque pour nous beaucoup de choses très différentes les unes des autres: d'une part, le plaisir physique, la procréation, l'amour, la communication et le partage et, de l'autre, la puissance, la domination, la frustration, l'impureté, le péché et la maladie. Les attitudes et les émotions que suscite le sexe sont par conséquent extrêmement diverses et créent souvent beaucoup de confusion.

D. H. Lawrence, dont l'oeuvre a été censurée parce qu'elle était faussement qualifiée de pornographique, a écrit dans l'un de ses poèmes:

Pourquoi avons-nous le malheur d'être sexués? Pourquoi ne sommes-nous pas entiers, complets en nous-mêmes?

Notre société n'est pas encore parvenue à régler les questions de sexe. Peut-être y parvenons-nous mieux dans les années 1980 que dans les années 1940 et 1950, années de ma jeunesse. Il ne fait aucun doute que les questions sexuelles posent aujourd'hui moins de problèmes qu'à l'époque victorienne ou aux époques de puritanisme qui étaient officiellement très répressives mais où il existait indubitablement deux poids deux mesures.

La révolution sexuelle des années 1960 et 1970 a été porteuse de valeurs très positives qu'à mon avis, notre société devrait assimiler. Parallèlement cependant—et les féministes ont souligné cet aspect très important—cette révolution sexuelle a renforcé le sexismne dont la prolifération de la pornographie sous toutes ses formes est un symptôme. Ce symptôme lui-même, en rétroaction, a nourri le sexismne.